



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	8
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/11/12-17

OBJET : Création des interfaces pour l'année 2016 - Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'an deux mille quinze, le douze novembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 5 novembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espelidou à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Renée FALCO	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Jean PLENAT	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	
Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Bernard JOBERT donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Eric MASSON
Anne KISS donne procuration à Alain BENEDETTO
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Florence LANLIARD
Nathalie DANTAS donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Vincent MORISSE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Sylvie SIRI

Membres excusés :

Roland BRUNO
Jonathan LAURITO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015
Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/11/12-17

OBJET : Création des interfaces pour l'année 2016 - Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le rapporteur expose :

La mission principale du service forêt est l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de valorisation et de protection de la forêt : Gestion des PIDAF (Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier).

En complément de la réalisation des travaux PIDAF, le service forêt conscient des enjeux et des difficultés d'application de la loi sur le Débroussaillage Obligatoire, contribue à son application et à une mise en défense globale de zones habitées par la réalisation d'interfaces.

L'interface est une zone débroussaillée destinée à la protection des biens et des personnes, elle est considérée comme d'intérêt communautaire.

Ces travaux ont vocation à protéger globalement des zones habitées, en les rendant homogènes et défendables, ils permettent également par leur valeur d'exemple, d'inciter à la réalisation du débroussaillage obligatoire.

Pour l'année 2016, il est proposé de mettre en œuvre un programme de création d'interfaces d'une surface de 19,50 hectares sur les communes de Grimaud, Ramatuelle et Le Plan de la Tour.

Le montant de l'opération s'élève à 26 700,00 € HT, soit 32 040,00 € TTC.

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur finance à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, les créations d'interface.

Il est demandé au Conseil communautaire de soumettre ce projet au Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur selon le plan de financement suivant :

	Pourcentage	Montant HT en euros
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	50%	13 350
Autofinancement	50%	13 350

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Vu la délibération n° 2015/11/12-16 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 portant définition des interfaces pour l'année 2016 ;

CONSIDERANT les actions de protection et d'entretien de la forêt contre les incendies déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser 19,5 hectares de travaux d'interfaces en création afin de protéger les habitations les plus exposées au risque d'incendie.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission forêt du 24 septembre 2015 et du Bureau communautaire du 2 novembre 2015.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation